

## Rapport, &c.



*Au Comité Sanitaire Général de Montréal, le Comité Spécial de 5 Membres, nommés le 16 Juillet dernier, fait rapport :—*

QUE lors de la nomination de Votre Comité, le Coléra Asiatique faisait de très grands ravages dans cette ville.

Qu'il n'y avait aucun fonds public approprié, ni loi de Quarantaine, pour le District de Montréal, ni Bureau Sanitaire légalement établi.

Que Son Excellence avait refusé, non-seulement d'étendre l'Acte de Quarantaine au District de Montréal, malgré les demandes de la Corporation et du Comité Sanitaire, mais encore de faire aucune avance quelconque à même les fonds publics, en alléguant qu'en faisant telle avance, elle encourait trop de responsabilité.

Que la Corporation, n'avait ou croyait n'avoir aucune autorité, d'employer ses revenus à des mesures sanitaires, de la nature de celles que demandaient les circonstances du moment.

Que la Société des Émigrés n'avait aucun fonds à sa disposition.

Qu'il y avait dans les apprentis à la Commune Ste. Anne et près l'Hôpital des Colériques, un nombre d'émigrés pauvres, dont le lieu de destination était le Haut-Canada, et qui ne pouvaient s'y rendre faute de moyens pécuniaires. Qu'il en arrivait journellement de nouveaux. Que leur accumulation et leur état de pauvreté devaient tendre à augmenter la violence de l'épidémie et le nombre de ses victimes. Que le renvoi de ces émigrés devenait, dans les circonstances actuelles, une mesure sanitaire de la plus haute importance, tant pour la province entière que pour ces émigrés eux-mêmes.

Que votre Comité n'avait aucun pouvoir légal ni aucun fonds à sa disposition.

Votre Comité sentit toute l'importance et la responsabilité de la tâche qui lui était imposée. Les circonstances graves et impérieuses, dans lesquelles se trouvait placé le District et même la Province, demandaient de la promptitude et de l'énergie dans les mesures à adopter.